

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
A MOUSTEY (40)

Séance du 12 octobre 2020
Délibération n°91

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt, le 12 octobre à 17h30, le Comité syndical s'est réuni à MOUSTEY (40) conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**

Date de la convocation : 22 septembre 2020

Étaient Présents : M. LAGRAVE Renaud portant pouvoir de Mme NADAU Marie-Françoise, Mme LAMARQUE Gisèle portant pouvoir de Mme HARRIBEY Laurence, Mme NAYACH Laure, M. THIERRY Nicolas, Mme PIQUEMAL Sophie portant pouvoir de Mme VEILLARD Carole, M. GLEYZE Jean-Luc, M. COUTIERE Dominique, M. DUDON Alain, Mme VALIORGUE Magali portant pouvoir de M. CARRERE Paul, Mme BREQUE Claudie, M. SAINTORENS Denis, M. BOUFFIN Yann, M. DELUGA François, M. FORET Thierry, M. LASSALLE Jean-Claude, M. MARTINEZ Manuel, M. SARTRE Philippe, M. TULARS Bernard, Mme ARDOUIN Aimée, M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. DECLERCQ Cyrille, M. DEDIEU Vincent, Mme DESMOULIN Karine, M. DUNOGUES Yves, M. ICHARD Vincent, M. LANUSSE Denis, Mme LE YONDRE Nathalie, Mme MESPLES Olga, M. PAIN Cédric, M. SORE Serge, Mme TAPIN Maylis, Mme TOSTAIN Emmanuelle.

Absents excusés (pouvoirs) : Mme HARRIBEY Laurence ayant donné pouvoir à Mme LAMARQUE Gisèle, Mme NADAU Marie-Françoise ayant donné pouvoir à M. LAGRAVE Renaud, M. CARRERE Paul ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, Mme VEILLARD Carole ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL.

Absents : Mme BARAT Geneviève (excusée), M. PAPADATO Patrick (excusé), M. GILLÉ Hervé (excusé), Mme BRUN Yveline, M. TAUZIN Arnaud.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :
DÉLEGATIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT

Conformément aux statuts du Syndicat mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, le Président est l'organe exécutif de l'établissement public. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il signe les marchés et les contrats.

Le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président à l'exception du vote du budget, de la fixation des tarifs, de l'approbation du compte administratif, des décisions relatives aux modifications statutaires du Syndicat Mixte, de l'adhésion du syndicat Mixte à un autre établissement, de la délégation de gestion d'un service public.

Aussi, après en avoir délibéré, le Comité syndical unanime DÉCIDE de déléguer au Président les attributions suivantes :

(En référence aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)


1. Procéder, dans les limites de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et passer, à cet effet, les actes nécessaires.
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 50 000 euros.
3. Passer et signer les contrats d'assurance.
4. Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.
5. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.
6. Fixer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
7. Intenter, au nom du Syndicat Mixte, les actions en justice ou défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui.
8. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat Mixte.
9. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services du Parc et nommer les régisseurs sous réserve de l'accord du comptable,
10. Passer et signer, en règle générale, toute convention ne grevant pas le budget du Parc.
11. Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
12. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 500 000 euros

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
A MOUSTEY (40)

Séance du 12 octobre 2020
Délibération n°91

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20201012-91-2020-DE
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 13 octobre 2020


Vincent DEDIEU
Président du Syndicat Mixte